Il s'agissait de faits d'une nature très délicate dont se serait rendu coupable le comptable de la maison. Nous avons relaté les faits avec toutes les réserves que comporte une affaire de ce genre où un honnête homme peut voir son nom voué à l'ignominie dans un esprit de vengeance par le premier venu.

Nous apprenons aujourd'hui qu'une ordonnance de non lieu vient d'être prononcée en faveur de V..., le comptable qui n'avait d'ailleurs pas cessé son travail dans les bureaux de M. Dubrule.

Les amateurs de scandale en sont donc pour leurs frais de publicité.

Les opérations de la Caisse d'épargne de Tourcoing en 1897. — Nous empruntons comme de coutume au rapport présenté au conseil des directeurs de la Caisse d'Epargne pour l'exercice 1897, quelques chiffres offrant plus spécialement de l'intérêt.

La fortune personnelle de la Caisse qui était, en 1896, de 283.206 fr. 12, s'est accrue en 1897 de 8338 fr. 31, ce qui la porte à 291.304 fr. 43, se décomposant ainsi : 106.014 fr. 68 à la Caisse de dépôts et consignations et 185.289 fr. 75, prix de revient de l'immeuble et du mobilier.

Les opérations ont porté sur 15.450 versements, plus les transports d'autres caisses, pour une somme de 2.829.476 fr. 17, et sur 10.418 remboursements et transferts pour 4.097.925 fr. 64, de telle sorte que le solde dû aux déposants, qui était de 14 448 049 fr. 47 le 1er janvier 1897, est descendu à la fin de l'exercice à 13.597.098 francs 68 en diminution de 850 941 fr. 79. Le rapport, dont nous publions plus loin un extrait, explique cette diminution.

La moyenne des versements espèces a été de 181 fr. 26 par opération, celle des remboursements de 400 fr. 20. La moyenne du solde dû aux déposants est de 712 fr. 26 par livret et de 116 fr. 76 par habitant.

Il a été délivré, en 1897, 2.341 livrets nouveaux, ce qui en portait le nombre à 21.655, mais comme 2565 ont été remboursés, il n'en avait plus en cours, à fin d'exercice que 19.090.

Nous examinerons, dans un second article, le mouvement des opérations en ce qui concerne les communes. Nous terminerons aujourd'hui en citant un passage du rapport de M. Jules Ducoulombier, vice-président du conseil des directeurs, qui doit attirer l'attention :

« L'an dernier — dit le rapport — en vous faisant l'exposé des opérations de l'exercice 1896, je vous signalais une démonstration assez sensible sur les versements qui, jusqu'alors avaient toujours suivi une marche ascendante, et je l'attribuais à l'application de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1895 : cette année accuse encore une diminution de 50.000 francs sur la précédente.

» Toutes les caisses d'épargne ont protesté contre les restrictions apportées par la dite loi et demandé de ramener à 2.000 francs le maximum des dépôts ; nous conservons l'espoir qu'il sera fait droit.

» Les remboursements au contraire ont dépassé cette année quatre millions, chiffre qui jamais n'a été atteint ni même approché.

» Si l'Etat s'agrandit des affaires en est une des causes, la principale en est dans l'application de la loi sur les doubles livrets. Vous savez que les articles 5 de la loi du 22 juin 1895, 11 de la loi du 9 avril 1881, et 18 de celle du 20 juillet 1895 interdisent la possession de plusieurs livrets sous peine de perdre l'intérêt de la totalité des fonds déposés.

» Un inspecteur des finances, venu dans le Nord en mai dernier, a fait des rapprochements entre les différentes caisses et relève un certain nombre de contraventions, principalement à Lunelles où, vous le savez, il existe toujours deux succursales, une caisse voisine en ayant installé une il y a quelques années en concurrence avec la notre fondée en 1868.

» La nouvelle s'est vite répandue dans cette commune et y a pris une sorte de panique.

» Les intérêts à retenir s'élevaient à un chiffre assez important, et comme ceux antérieurs à la promulgation de la loi du 10 juillet 1895 devaient profiter à la caisse elle-même vous avez spontanément décidé, par délibération en date du 2 juillet dernier, d'en faire abandon aux titulaires; le surplus, c'est-à-dire la portion d'intérêts courus depuis cette époque, est attribué à un fonds de réserve spécial institué par la Caisse des dépôts et consignations en exécution de l'article 6 de la dite loi.

» M. le Ministre du commerce, auprès de qui la remise avait été sollicitée, a répondu qu'il ne saurait se dispenser de faire déduire du compte des caisses intéressées, la somme représentée par la dite partie d'intérêts, laissant celles-ci libres de la dispenser, si elles le jugent à propos, sur les déposants.

» Tenant compte de la situation particulière dans laquelle se trouve notre succursale de Lunelles et faisant droit à la demande des administrateurs de cette succursale, vous avez interprété la réponse de M. le Ministre dans le sens le plus favorable aux déposants, en décidant, par votre délibération du 14 décembre dernier, de ne faire aucune retenue sur les comptes des déposants et de faire supporter par la caisse le montant du prélèvement opéré pour ces contraventions par la caisse des dépôts et consignations soit fr. 3.199 18 c., en stipulant toutefois, que cette mesure, toute gracieuse, ne pourrait dans l'avenir être invoquée comme précédent.

» Toutes les mesures de publicité, en vue d'éviter le retour de ces infractions ont été prises, d'accord avec la Caisse de Roubaix, nous avons adressé à tous nos titulaires de comptes doublets, une circulaire relatant textuellement l'article 18 de la loi du 20 juillet 1895 et les avons invités à signer une déclaration par laquelle ils attestaient n'être titulaires que d'un seul livret conformément à l'instruction du 20 décembre 1895.

» Cette formalité est exigée des autres déposants au fur et à mesure qu'ils se présentent pour des opérations et une fiche de couleur, relatant aussi ledit article, est collée d'une façon très apparente sur la couverture extérieure des livrets.

» Ces mesures ont nécessairement produit leur effet et nous ont fait connaître ceux qui étaient possesseurs de plusieurs livrets sous impressions de régulariser leur situation ; c'est ce qui explique l'importance des remboursements effectués pendant le second semestre 1897. »

Les tramways de Tourcoing. — L'*Officiel* de mercredi a publié un décret du Président de la République, en date du 17 mai, déclarant d'utilité publique le prolongement de la ligne n° 4 des tramways de Tourcoing en reliant la gare des Francs et la rue de Paris par la rue de la Bagne, et approuvant la convention passée le 1er mai 1897 entre la ville de Tourcoing et la Compagnie nouvelle des tramways de Roubaix-Tourcoing pour l'exploitation de cette ligne.

Les pèlerinages de Notre-Dame de Lourdes sont suivis par une foule nombreuse de fidèles.

Lundi étaient convoqués les paroissiens de la rue de la Latte et mardi ceux de la rue de Gand.

Voici l'ordre des cérémonies pour la fin du mois :

Jeudi 26, à neuf heures, messe de pèlerinage par M. le chanoine Lebrun, supérieur de l'institution libre du Sacre-Cœur, les chants seront exécutés par la chorale des élèves de cette institution. Pèlerinage des filles de l'Enfant-Jésus des rues Nationale, Hoquet et du Prince et des élèves des deux établissements.

Vendredi 27, à cinq heures et demie, messe de communion à laquelle sont convoqués les habitants de la rue Nollet. — A huit heures et demie, messe de pèlerinage pour les dames des Conférences de Saint-Christophe et de Notre-Dame et pour les membres de l'œuvre de Sainte-Elisabeth; les chants seront exécutés par la chorale de la Communion réparatrice.

Samedi 28, à cinq heures et demie, messe de communion et de pèlerinage à laquelle sont convoqués les habitants de la rue de la Bourse.

Dimanche 29, solennité de la Pentecôte et fête de Jeanne d'Arc. Il importe de célébrer cette fête du patriotisme avec le plus religieux empressement et d'offrir un hommage de foi et de reconnaissance à celle qui paya de son martyre le salut de la nation. — Grand'Messe solennelle à dix heures. Vêpres à trois heures, avec sermon. A six heures et demie, recitation du Rosaire et Salut solennel pour les membres de l'Archiconfrérie et pour les malades et infirmes recommandés par les pèlerins ; les chants seront exécutés par la Chorale de l'Association, dirigée par les Petites-Sœurs de l'Ouvrier.

Lundi 30, à cinq heures et demie, Messe de Communion et de pèlerinage pour les Sœurs-Noires. A cet exercice sont convoquées les familles qui demandent la guérison de quelque malade ou infirme.

Mardi 31, à cinq heures et demie, Messe de Communion et d'action de grâces. — A huit heures du soir, clôture des Pèlerinages à la Grotte de l'Immaculée, Salut solennel, procession aux flambeaux et consécration de l'assistance à Notre-Dame de Lourdes.

Les accidents de travail. — En voulant retirer des déchets de laine, un cardeur nommé Pierre Jacquart, âgé de 70 ans, qui travaille dans un peignage de la rue du Sentier, a eu l'avant-bras droit pris entre le tambour et le taux-fond de la carde en retirant des déchets de laines.

La blessé, qui habite le Touquet, à Wattrelos, a reçu les soins de M. le docteur Vanneufville, qui a jugé l'amputation du bras nécessaire.

La guérison demandera au moins six semaines.

Communications

Tourcoing. — Les membres de l'orphéon la « Muse des Travailleurs » du Blanc-Seau sont priés de se rendre jeudi soir à huit heures et demie précises sur la Grande-Place de Tourcoing pour le concert d'été. Toute absence non motivée sera passible d'une amende suivant le règlement.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mercredi 25 mai 1898

Présidence de M. MARTIN, vice-président

ECHO DES ÉLECTIONS DE DIMANCHE

LES EXPLOITS DES COLLECTIVISTES

A TOURCOING

Un socialiste qui insulte des porteurs de bulletins

Henri Leconte, 22 ans, homme de peine, qui demeure rue de Roubaix, à Tourcoing, est poursuivi pour outrages aux agents et ivresse.

Vers deux heures et demie, dit l'agent Quivron, dimanche dernier, cet individu se trouvait sur la Grande-Place, en complet état d'ivresse, il insultait grossièrement les porteurs de bulletins de M. Masurel. L'agent intervint et l'engagea à se retirer. Au lieu d'obéir à ce conseil très sage, Leconte traita le représentant de la loi de « menteur et imbécile ».

Conduit immédiatement au poste, il fut écroué lundi à la maison d'arrêt de Lille. Le Tribunal le condamne à un mois de prison et 5 francs d'amende, en lui faisant, pour la prison, application de la loi Bérenger, en raison de l'absence de condamnations antérieures.

La soirée. — Sur la Grand'Place

Un grand nombre d'individus arrêtés dans la soirée de dimanche sur la Grand'Place de Tourcoing comparaissent à tour, et défilent successivement au banc des prévenus.

— Voici d'abord trois individus, Théodore Mathys, 18 ans, rattacheur, rue de la Bataille, 97, Emile Parent, 30 ans, teinturier et Anselme Delcroix, 35 ans, rattacheur.

Le premier n'a jamais été condamné; il n'en est pas de même de Parent et de Delcroix ; ce dernier, en France, a subi une peine pour outrage public à la pudeur, et en Belgique il a encouru une année d'emprisonnement pour rébellion, ce qui suppose, remarque M. le Président, une bagarre d'une extrême gravité.

Ils sont prévenus, Théodore Mattrys et Delcroix d'avoir porté des coups et fait des blessures à M. Speneux, commissaire de police ; Parent d'avoir exercé des violences sur l'agent Valcke, et tous trois d'avoir outragé les agents.

Trois témoins ont déposé dans cette affaire.

M. Speneux, commissaire de police, dit que, vers onze heures du soir, sur la Grande-Place, il remarqua un groupe de six personnes, — parmi lesquelles se trouvait M. Eugène Motte, le député de Roubaix — qui se dirigeaient vers la place Charles Roussel, suivi d'une bande fort hostile. Il les suivit pour les protéger et parvint à les faire monter en voiture. Mais aussitôt l'un des assaillants sauta à la tête du cheval pour l'arrêter. M. Speneux voulut le dégager, mais il reçut sur la tête un violent coup de canne plombée. Il saisit aussitôt Mathys, qu'il put maintenir malgré les efforts de ses camarades qui cherchaient à le délivrer à coups de pied et de poing.

M. le Président. — Avez-vous vu ceux qui vous ont frappé ? — R. Je ne suis pas bien sûr, toutefois je crois que ce sont Mathys et Delcroix.

L'agent Valcke suivant M. Speneux dans la foule. C'est Mathys, dit-il, qui a frappé M. Speneux avec sa canne plombée ; en allant au secours de son chef le malheureux agent a reçu de nombreux coups de poing de Parent. Apercevant Delcroix qui cognait dru sur le commissaire, il l'arrêta.

Le troisième témoin qui a conduit Mathys au poste, fait une déposition analogue.

Tous sont unanimes à déclarer qu'ils ont été injuriés par les assaillants.

Et ce n'est pas étonnant à voir leur tenue déplorable à l'audience. Parent en particulier, se dénème, dit à chaque instant : « Le commissaire a menti; oui, les témoins ou les écoute toujours, nous, on ne nous écoute pas... » Et, comme si ce n'était pas assez, il ajoute : « Tas de fainéants ! Si ce n'est pas malheureux d'être condamné quand on n'a rien fait ! »

M. le Président est obligé de le menacer de le faire sortir immédiatement s'il continue.

Mathys est condamné à quatre mois d'emprisonnement. Parent et Delcroix chacun en six mois de la même peine.

En entendant le jugement Parent se tourne vers l'agent Valcke, et lui dit, en le menaçant du poing : «Je te rattraperai dans six mois ! »

— Au moment même où M. Speneux était ainsi assailli, le brigadier de police Lorthois, voyant la bagarre, accourut; il aperçut un des individus qui criait : « A bas la police ! »

L'arrêter et l'enfermer au poste fut l'affaire d'un instant. Là, l'individu déclara se nommer Henri Deryckère, 35 ans, tisseur, demeurant Serpentine.

M. le Président lui demande s'il reconnaît les faits qui lui sont reprochés.

« J'étais saoul, répond-il, la police dit que j'ai fait, c'est que c'est vrai et je regrette bien... »

Me Roche, avocat, dit quelques mots pour sa défense et sollicite l'indulgence du Tribunal pour le prévenu qui s'en tire avec quinze jours de prison avec sursis et cinq francs d'amende.

— Tout s'enchaîne. Tandis que le brigadier Lorthois conduisait notre homme au poste, suivi par une bande de manifestants, il entendit l'un d'eux crier : « Tas de fainéants, tas de lâches, tas de vauriens ! »

Immédiatement, le brave agent attrapa le braillard par sa veste, le remit entre les mains d'un autre agent, au lieu d'un prisonnier il en eut deux.

Cet ennemi de la police est Achille Dujardin, âgé de trente-deux ans, rattacheur : il demeure à Wattrelos, chez Desmet, en face de la douane.

Comme tous ses... collègues, il proteste de son innocence : « J'ai seulement pas ouvert la bouche, j'ai pas dit z-un mot (*sic*) ».

Ce qui n'empêche pas le Tribunal de lui infliger un mois de prison.

Un anarchiste de quinze ans

Louis Piedoux, bâcleur, place Thiers, à Tourcoing, n'a que quinze ans, et pourtant il est déjà réputé pour ses opinions anarchistes, dit le commissaire de son quartier.

C'est un petit blond, presque un enfant ; il est poursuivi pour outrages aux agents.

Dans la foule, dit l'agent Scritte, sur la Grande-Place, vers onze heures et demie du soir, ce gamin criait à tue-tête : « A bas les gendarmes ! A bas la Patrie ! A bas l'armée ! Vive l'anarchie et la Révolution ! »

« Mais vous ne savez pas ce que c'est que l'anarchie? dit M. Martin.

R. Si, on m'a dit de crier ça.

Et la meilleure remarque est encore celle-ci, de M. le Président : « A votre âge, vous auriez bien mieux fait d'aller vous coucher. »

Ce jeune anarchiste est remis à ses parents comme ayant agi sans discernement, mais M. le président le prévient que s'il recommence, il ira en correction jusqu'à 20 ans.

Une bagarre place de la République

Au tour de Louis Vanderauwèra, 18 ans, couvreur à Tourcoing, rue des Champs, prévenu de rébellion, d'outrages et d'ivresse.

Il était sept heures du soir, dit l'agent Wattel, mon collègue Mathieu était aux prises avec des manifestants, je me précipitai à son secours et je pus arrêter un d'eux, qui criait : « A bas la police ! » Cet individu, qui est Vanderauwèra, essaya de se dégager en portant à l'agent deux coups de poing dans l'estomac.

Vanderauwera est mal noté; il se plaît au désordre, dit la feuille de renseignements.

Vu ses antécédents peu favorables, il s'entend infliger 3 mois de prison et 5 fr. d'amende.

La matinée du lundi. — Au café du Cygne

René Roussel, 19 ans, peigneur, et Ladislas Delannoy, 38 ans, journalier, tous deux de Tourcoing, sont poursuivis tous deux pour rébellion et Delannoy en outre pour ivresse en récidive correctionnelle.

Si le premier est bien noté, il n'en est pas de même du second, qui a déjà quinze condamnations à son actif.

Lundi dernier, vers onze heures du matin, une bagarre s'est produite à Tourcoing, en face du café du Cygne où siège le comité républicain de gouvernement. Au moment où M. Henri Amand, de Neuvi-en-Ferrain, venait offrir un bouquet au nouvel élu, Roussel se jeta sur lui, saisit le bouquet et le piétina. L'agent Quivron, qui intervenait, reçut un coup de poing dans l'estomac ; il put néanmoins arrêter Roussel. Un ami de ce dernier, Delannoy, accourut à la rescousse et voulut délivrer son copain ; il ne réussit qu'à se faire coffrer lui-même par le gendarme Ossart.

Tels sont les faits exactement rapportés par l'agent Quivron et le gendarme Ossart.

Les inculpés opposent à ces dépositions des dénégations énergiques.

René Roussel est condamné à deux mois de prison, il obtient le bénéfice du sursis ; quant à Ladislas Delannoy, il lui est infligé trois mois de prison et cinquante francs d'amende.

— Presque au même moment, l'agent Gruson arrêtait le nommé Jean-Baptiste Desmet, qui l'avait frappé d'un coup de canne ; deux mois de prison, avec sursis.

A LILLE

Les bagarres place du Théâtre

Le casier judiciaire de Abel Carcy, cet individu de 19 ans qui, le soir des élections, en face du café Jean, avait frappé d'un coup de poing au visage l'inspecteur de sûreté Vaxin, est arrivé. Cet individu n'a jamais été condamné.

Le Tribunal lui inflige 4 mois de prison.

— Deux autres prévenus, Alphonse Norreille, 18 ans, cordonnier, et Désiré Vandalle, 20 ans, rattacheur, comparaissent pour un fait analogue. Ils étaient dans la bagarre et l'un d'eux, du moins, Norreille, frappait sur les agents qui voulaient arrêter Carcy. Quant à Vandalle, personne ne l'a vu frapper, aussi est-il acquitté.

Norreille attrape trois mois de prison, mitigés par le sursis.

Sur la Grand'Place

Au cours d'un rassemblement de plus de 200 personnes sur la Grand'Place, le brigadier de gendarmerie Lefrancq a arrêté un jeune homme de 20 ans, Albéric Caulier, qui frappait à coups de canne sur tous ses voisins.

Deux mois de prison avec sursis à Albéric Caulier.

AFFAIRES DIVERSES. — Paul Wackens, 31 ans, a été arrêté mendiant à Mouvaux : il se disait ancien militaire, ayant fait les campagnes du Tonkin, du Dahomey et de Madagascar. Or, en tout et pour tout, il a été huit jours au régiment à Cambrai. Cet individu est condamné à quinze jours de prison.

Pierre Vandeputte, 63 ans, tisserand à Menin, 6 mois. — Camille Verstraete, 29 ans, journalier, expulsion, 3 mois

Chez Narcisse Selle à Roubaix, on a trouvé quatre paquets de tabac d'origine belge : deux mois de prison et 500 fr. d'amende.

Pierre Thille, 46 ans, teinturier à Roubaix, rue Meyerbeer, fraude, 6 jours avec sursis et 100 fr. — Casimodore Mattyn, 19 ans 1/2, tisseur à Roubaix, rue d'Avelghem, 77, fraude, 6 jours et 500 fr. — Deux mois et 500 francs pour fraude à Victorine Landrieux, 20 ans, prépareuse à Roubaix.

— Trois gamins étaient surpris en flagrant délit de tentative de vol chez M. Hache, boucher à Tourcoing, samedi dernier; deux d'entre eux, âgés de 14 ans, sont condamnés à 15 jours de prison avec sursis, ce sont Jean-Baptiste Duforest et Paul Lemaire; le troisième, Alfred Delescluse, âgé de 15 ans, est remis à ses parents.

Tribunal civil de Lille. — *Audience des criées du mercredi 25 mai.* — Présidence de M. MARTIN, vice-président. — Voici les résultats des diverses adjudications auxquelles il a été procédé :

I. — Ville de Tourcoing, rue du Blaze, numéros 51 et 53, une grande propriété autrefois à usage de filature, occupée maintenant par un établissement de bains, louée 2.000 francs par an à vendre, avec fond et terrain d'une contenance de 20.000 mètres carrés, sur la mise à prix de 42.150 fr. par suite de surenchère.

Me Jaspar est adjudicataire pour 50.150 fr.

II. — Ville de Roubaix, boulevard de Paris, n° 29, à l'angle de la rue du Général Chanzy; une grande maison, café-restaurant, dit « Au Café Mac-Mahon », avec fonds, deux étages, grande cave sous tout l'immeuble, dont le terrain est loué en bail emphytéotique aux hospices de Roubaix depuis le 1er octobre 1825. Me Rombaut, qui accepte la mise à prix de 18.000 francs, est déclaré adjudicataire pour cette somme.

III. — Roubaix, rue de la Chapelle-Carette, deux maisons, dont une à usage de buvette, portant les numéros 45 et 47 de ladite rue. Mise à prix, 7.000 francs. A Me Bauteau pour 7.400 francs.

IV. Roubaix, une grande propriété, sise rue de Fontenoy, numéros 160, 162 et 164, et comprenant deux maisons front à rue (numéros 160 et 164), et deux dans le fond de la cour prenant accès par un couloir portant le n° 162, d'une contenance totale de 202 mètres carrés, avec cour, pompe et puits communs A vendre sur la mise à prix de 9.000 fr.

C'est Me Houzé qui les obtient moyennant le prix de 13.500 fr.

V. — L'adjudication suivante comprenait cinq lots différents :

1er Lot. — Une grande propriété, sise à Roubaix, rue Blanchemaille, n°s 127 et 129, avec fonds et terrain d'une contenance totale de 4 are 24 centiares; mise à prix, 7.500 fr. Me Godron est adjudicataire définitif pour 10.250 francs.

2e Lot. — Rue Blanchemaille, n° 131, une maison et toutes ses dépendances ; mise à prix, 4,500 fr.; adjudication provisoire pour 5,600 fr.

3e Lot. — Un estaminet, sis rue Blanchemaille et rue de la Chapelle-Carette, d'une contenance de 1 are 15 centiares ; un adjudicataire accepte la mise à prix de 11.100 francs, mais ne l'obtient que provisoirement.

4e Lot. — Une parcelle de terrain, d'une contenance de 140 mètres carrés, située rue de la Chapelle-Carette, est offerte pour 3 000 francs, et trouve amateur provisoirement pour 4.700 francs.

Nous avons dit que les trois derniers lots n'étaient adjugés que provisoirement ; en effet, il y avait faculté de réunion, de deux en deux d'abord, puis de tous les trois. Voici les résultats :

2e et 3e Lots réunis. — Mise à prix, 16.500 francs; nouvelle adjudication provisoire pour 18.700 fr.

3e et 4e Lots réunis. — Mise à prix 15.700 francs, pas d'amateurs.

Enfin, les 2e, 3e et 4e lots sont mis en vente ensemble, pour le prix de 23,400 fr. Me Godrou est déclaré adjudicataire définitif de ces trois lots pour 24.400 fr. puisque c'est ainsi que la vente a produit le meilleur résultat.

CORRESPONDANCE

Les articles insérés dans cette partie du journal n'engagent en l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

La course de 48 heures

Roubaix, le 25 mai 1898.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Permettez-nous d'user de la publicité de votre estimable journal pour adresser une requête aux administrateurs du Vélodrome.

Nous croyons être les interprètes de nombreux amateurs désireux de suivre les courses de dimanche et lundi prochain, en priant ces messieurs de créer à cette occasion des cartes d'entrée permanentes, permettant l'accès du Vélodrome pendant toute la durée des courses.

Cette mesure engagera certainement à suivre les courses de nombreuses personnes qui reculent devant l'ennui de passer chaque fois au guichet et qui, tout en ne pouvant demeurer constamment, sont pourtant désireuses de suivre toutes les phases de la lutte.

Ces messieurs se sont d'ailleurs toujours montrés si complaisants quand il s'est agi de faire plaisir au public roubaisien, qu'ils accéderont certainement sans peine à notre requête.

Agréez, Monsieur le Directeur, avec nos remerciements, l'assurance de notre parfaite considération.

Un groupe d'amateurs.

L'élection de Tourcoing

Tourcoing, 24 mai 1898.

Monsieur le Directeur,
du *Journal de Roubaix*,

Plusieurs personnes dont je ne veux pas rechercher les intentions ont mis en circulation des bruits contre lesquels je crois de mon devoir de protester.

On a répété, en plusieurs endroits, que j'avais souscrit une somme de dix mille francs pour couvrir les frais de l'élection de M. Dron.

J'oppose à cette allégation le démenti le plus formel et je mets au défi d'en apporter les preuves.

Je ne le cache pas, j'ai pu, en certaines circonstances, suivre M. Dron et j'ai, il y a cinq ans, souscrit cinquante francs, mais quand j'ai constaté que M. Dron s'alliait avec les collectivistes, j'ai agi suivant ma conscience.

Il me semble qu'on est bien mal venu de me prêter maintenant une conduite que je n'ai pas tenue quand autrefois on me prêtait de me servir d'intermédiaire pour obtenir de notre ancien député des services que je n'aurais pas sollicités pour moi-même.

Veuillez agréer, etc. Jules DASSONVILLE.

Tourcoing, le 24 mai 1898.

Monsieur le Directeur,
du *Journal de Roubaix*.

Veuillez accorder l'hospitalité à ces quelques lignes dans votre journal.

Dans la journée de lundi on avait fait courir le bruit qu'étant dans l'impossibilité d'aller voter le 22 mai, j'avais fait voter pour moi.

Il est exact que je ne pouvais aller voter, mais il est absolument faux que j'aie fait voter pour moi. J'ai ma carte d'électeur comme preuve.

Recevez mes salutations. Charles CODRON.

Concerts & Spectacles

Tourcoing. — *Concert public.* — La Musique municipale et l'Orphéon la Muse des Travailleurs exécuteront sur la Grande-Place, le jeudi 26 mai 1898, à huit heures et demie du soir, les morceaux suivants :

La Musique municipale : 1. Marche du Régiment Préobrajensky, Herlott. 2. La Potinière, polka pour 3 pistons, solistes : MM. Mager et Desseaux, Pillevestre.

L'Orphéon la « Muse des Travailleurs : 3. Les Donaniers, chœur, Saintis : 6. Sur les Cimes, chœur, Saintis.

La Musique municipale : 5. Moments d'Amour, valse. XXX.; 6. Le Roi de Lahore, fantaisie, arrangée par Parès, Massenet.

CONSEIL MUNICIPAL DE WATTRELOS

Séance du mercredi 25 mai

Le Conseil municipal de Wattrelos s'est réuni en session ordinaire, mercredi soir.

La séance est ouverte à huit heures un quart.

Sont présents : MM. H. Pollet, maire; Jacquemont, adjoint; Hazebrouck, Wattrelos, Labbe, Duquesnoy, Delreux, Lecomte, Lefebvre, Leclercq, Briffaut, Quesnoy, Catteau, Deffrennes, Horny, Leruste, Liagre, Dubus, Plouvier, Bonte, Jubaru, Hien, Destailleur.

Absents : MM. Raimbaut et Beuscart. M. Leuridan, absent, s'est fait excuser.

Le Conseil procède à la nomination d'un secrétaire pour la session de mai. M. Labbe est élu.

Il est ensuite donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Adjudication de la fourniture de charbon nécessaire à l'usine d'électricité. — M. Henri Pollet, maire, donne lecture du cahier des charges. L'adjudicataire sera tenu de fournir approximativement 300.000 kilogs de charbon demi-gras entre le 1er juillet 1898 et le 30 juin 1899.

M. Labbe demande qu'il soit stipulé que les soumissionnaires seront de Wattrelos.

M. le Maire. — Il ne me semble pas que la chose soit pratique, car il s'agit ici d'un charbon spécial que tous les marchands n'ont pas.

M. Jacquemont fait observer de son côté que les villes voisines ne font pas de différence entre les soumissionnaires. Aussi les Wattrelosiens peuvent-ils soumissionner à Roubaix.

Le cahier des charges est adopté sans aucun changement.

Création d'un abattoir public. — Cette question est déjà venue plusieurs fois devant le Conseil municipal. L'on sait que l'administration avait engagé des pourparlers avec la Société des Abattoirs.

Aujourd'hui, M. Hien donne lecture du rapport des commissions des finances et des travaux concernant une réponse adressée à l'administration par cette société.

L'administration municipale avait proposé à la Société des abattoirs l'insertion, dans le projet de contrat à passer avec la ville, d'une clause par laquelle la société se substituerait à la Ville en cas de procès quelconque que pourrait occasionner dans l'avenir l'exploitation de l'abattoir.

Par lettre du 12 mars, la Société des abattoirs refusa d'insérer cette clause en ne donnant aucun motif de son refus.

D'un autre côté, la loi interdit à la ville de percevoir, en fait de taxes d'abattoir, plus que les frais d'exploitation; elle ne peut pas faire de bénéfice, cela lui est absolument interdit.

Mais cette interdiction ne s'applique pas à la Société des abattoirs, qui, elle, peut venir s'emparer et s'enrichir d'un impôt force qu'elle prélèverait sur toute une catégorie de commerçants, déjà cruellement éprouvés.

Pour ces diverses raisons les Commissions proposent à l'assemblée d'abandonner définitivement le projet de convention avec la société des Abattoirs, et d'étudier très activement le projet de construction de cet établissement par la ville elle-même.

M. le Maire donne ensuite lecture d'une lettre qu'il a reçue du Crédit Foncier. Ce dernier s'engage à avancer à la ville de Wattrelos 100.000 francs au taux de 3 fr. 80 0/0, sans exiger qu'elle établisse des centimes additionnels comme gage de cet emprunt, pourvu toutefois que le produit des taxes d'abattoir soit jugé par lui suffisant.

M. Delreux émet le vœu que la préfecture étende jusqu'à la construction de l'abattoir à tous les bouchers le droit de tuer dans les dépendances de leurs immeubles.

Cette affaire est renvoyée aux commissions.

Alignements, rue de l'Industrie. — L'affaire est renvoyée à la commission des travaux.

Ebouage. — Loyer d'écurie. — Le conseil vote un crédit de 12 fr. par an qui lui est demandé par le sieur Castelain pour le loyer d'écurie du cheval de l'ebouage.

Rue Dubrulle. — Demande de classement. — Le Conseil rejette la demande de classement parce que la rue Dubrulle n'a pas douze mètres de largeur.

Demandes de suppléments de subvention. — La Philharmonie du Crétinier et l'Avenir du Bas-Chemin demandent des suppléments de subvention.

La Commission des finances n'est pas d'avis de les accorder. Le Conseil se range à cet avis et il décide de ne pas subventionner à l'avenir les sociétés qui auront moins de quatre ans d'existence.

Carrière Leman-Plouvier. — Pétition. — Le Conseil donne un avis favorable au classement de la carrière Leman-Plouvier, au jardin Gadenne pourvu que le propriétaire s'engage à faire les travaux nécessaires d'élargissement, de construction d'aqueducs, etc.

M. Lecomte propose la prolongation de cette voie. Renvoyé aux commissions.

Exercice 1897. — Crédits supplémentaires. — Un crédit supplémentaire de 4.72 ,85 a été employé à l'entretien des édifices communaux, à des secours aux réservistes, etc. Adopté.

A propos des secours accordés aux réservistes M. Jacquemont propose de refuser dorénavant des secours à ceux qui ne sont pas nécessiteux.

Le Conseil donne un avis favorable.

M. Delreux, alors qu'on a déjà entamé une autre question, demande qu'on soit impartial dans la distribution des secours et qu'ils ne soient pas accordés seulement à ceux « qui exhiberont une carte de patriote. »

M. Jacquemont rappelle à M. Delreux qu'il s'agit de chemins et non pas de secours. On rit.

Chemins ruraux. — Entretien en 1897. — Les mémoires s'élevant à 1851 fr. 03 pour les chemins reconnus et à 1115 fr. 9° pour les chemins non reconnus sont approuvés.

Création d'un bureau de tabac au Sartel. — Vœu. — Le Conseil émet le vœu qu'un bureau de tabac soit créé dans le quartier du Sartel afin d'éviter aux habitants une longue course jusqu'au centre ou au Laboureur.

M. Wattelos demande par la même occasion qu'un débit de timbres soit établi au Sapin-Vert.

M. Briffaut insiste pour que les bureaux de tabac soient gérés par des anciens militaires.

Distributions postales. — M. le Maire donne communication d'une lettre de l'administration des postes. Cette dernière s'engage à établir une nouvelle distribution pourvu que la commune en prenne les frais à sa charge.

Turberculose des bestiaux. — Communication est donnée à l'assemblée d'une lettre par laquelle M. Eugène Motte annonce qu'il a présenté au Conseil général le vœu émis par le conseil municipal de Wattrelos.

Subventions aux veuves Lepers et Hespel. — Des subventions sont renouvelées en faveur de ces veuves, mères de soldats morts dans les colonies.

M. Delreux en demande autant pour la veuve Carbonnel. Le Conseil donne un avis favorable.

Equipement des gardes-champêtres. — L'assemblée approuve la réception définitive de l'équipement des gardes-champêtres.

Drainage du cimetière. — Le Conseil est d'avis de mettre en demeure l'architecte d'agir de rigueur avec les entrepreneurs qui négligent le drainage du cimetière.

Comptes administratifs et de gestion. — L'on vote pour la nomination d'un président chargé de porter à la connaissance de l'assemblée les comptes administratifs et de gestion. Ces derniers sont approuvés.

Toutefois M. Delreux demande le détail des dépenses du 14 juillet. Satisfaction lui est donnée.

Quant à M. Briffaut, il se plaint que la commission des fêtes ait outrepassé ses droits en faisant publier, l'hiver dernier, les noms des salles dans lesquelles se tiendraient pendant trois jours les cours de chant du 14 juillet.

M. le Maire. — Cela n'est pas possible, car cette commission n'avait aucun droit pour l'année 1898.

M. Briffaut. — Je l'ai lu dans le *Journal de Roubaix*.

La dessus M. Delreux, croyant apporter une aide précieuse à son collègue et coreligionnaire en politique, trouve bon de lancer une insulte habituelle aux collectivistes à l'adresse du *Journal de Roubaix* qu'il appelle « mauteux », mais M. le Maire de lui répondre très fermement : Monsieur Delreux, je n'ai pas mission de défendre le *Journal de Roubaix*, mais je ne permettrai pas qu'on insulte personne ici.

L'incident est clos.

Questions diverses. *Vœux.* — M. Liagre demande qu'on établisse une passerelle sur l'Espierre près de la ferme de la Bourde.

M. Dubus réclame l'agrandissement de l'école de la Bailerie.

M. Watrelos propose de créer un aqueduc collecteur au Sapin-Vert.

M. Lecomte se plaint que des mesures d'hygiène n'aient pas été apportées au fournier.

M. Horny réclame une étude de notaire à Wattrelos.

Enfin M. le Maire fait part à l'assemblée de la résolution qu'ont enfin prise MM. Dhalluin-Lepers, après un procès intenté à la commune, de payer un droit de mitoyenneté auquel cette dernière avait droit.

La séance est levée à onze heures.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance du mardi 24 mai 1898

Sous la Présidence de M. JULIEN LAGACHE

Etaient présents : MM. Julien Lagache, Louis Cordonnier, Georges Motte, Eloy-Duvillier, Alexandre Vernier, Florin-Chopart, Florent Carissimo, Léon Olivier, Auguste Watinne, Charles Pollet, Ernoult-Taffin, Emile Roussel et Edouard Dechenaux.

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 1898 est adopté sans observations.

Election, comme Député, de M. Eugène Motte, membre de la Chambre de Commerce. — Allocution du Président.

Aussitôt après l'admission du procès-verbal de la dernière séance, M. Julien Lagache, président, adresse à ses collègues l'allocution suivante :

« Messieurs, nous n'avons pas eu de réunion depuis que notre honorable et sympathique collègue, M. Eugène Motte, a été appelé, par les suffrages des électeurs réunis en grande majorité sur son nom, à faire partie de la Chambre des députés.

» Quoique nous n'ayons pas à nous mêler aux luttes politiques, votre bureau a pensé que le succès d'un membre de la Chambre de commerce ne pouvait laisser cette dernière indifférente. Il s'est donc rendu auprès de M. Eugène Motte et lui a adressé, au nom de votre compagnie, les plus chaleureuses félicitations.

» Je n'ai pas besoin de faire ressortir devant vous, Messieurs, les avantages que le commerce et l'industrie de notre circonscription retireront de la présence d'un membre de notre Compagnie au sein de la Chambre des Députés.

» M. Eugène Motte sera en mesure de défendre avec la plus grande compétence les intérêts que nous représentons, tant au point de vue du commerce et de l'industrie que tout ce qui concerne la classe si intéressante des travailleurs,

» Qu'il me suffise de dire que la défense de ces intérêts ne pouvait être confiée en des meilleures mains que les siennes.

» Messieurs, je vous prie de vous joindre à votre bureau pour renouveler à